



## Droit du locataire face au bailleur

Par **serignan**, le **13/12/2014** à **15:44**

Bonjour

Mon état des lieux de sortie a eu lieu le 15/09/2014. Mon propriétaire m'envoie un courrier le 13/12/2014, soit plus de 2 mois après la sortie, en me réclamant avec une somme supérieure à ma caution. Soit 200 euros de plus de charges comprenant une facture de 144 euros de frais de ménage.

Je souhaite donc savoir si le bailleur a le droit de me réclamer cela alors que le délai de 2 mois est dépassé.

merci de votre réponse

Cordialement

Par **nabisha**, le **13/12/2014** à **23:53**

Bonsoir je ne pense pas...si l'état des lieux a été fait et signé tu n'as plus rien à voir avec...

Moi, c'est différent. Je m'en vais du studio fin janvier 2015, hors la remise des clés du nouvel appartement ce fait le 30 Décembre 2014...j'ai prévenu le proprio pour qu'on puisse avancer mon dossier mais il ne veut pas...le problème c'est que le studio est insalubre. Moisissure au plafond...on entend des gouttes d'eau du toit quand il pleut...et hier mon mari s'est fait électrocuter par une prise au il a voulu débrancher car on entendait un grésillement. de l'eau était infiltré... J'ai prévenu le proprio aussitôt mais c'est la messagerie donc je lui ai laissé un message pour qu'il me rappelle le plus vite possible. sachant en plus que je suis enceinte y a-t-il un risque car j'ai vraiment paniqué quand c'est arrivé. et quelle sont mes droits pour ce genre de situation?

Par **janus2fr**, le **14/12/2014** à **09:42**

Bonjour nabisha,

Merci d'ouvrir votre propre sujet, car en posant une autre question sur ce fil, vous ne facilitez pas la compréhension !

Bonjour serignan,

Pour savoir quelles remises en état peuvent vous être comptées, il faut reprendre les états des lieux et comparer. Si cette comparaison fait bien ressortir que vous avez rendu le logement sale par rapport à l'état dans lequel vous l'avez reçu, le bailleur peut bien vous compter le nettoyage par une entreprise, à condition de vous fournir la facture en justification. Que le délai de 2 mois soit écoulé n'a pas d'impact à ce niveau. La prescription en la matière est de 3 ans.

Par **nabisha**, le **14/12/2014** à **11:55**

Lol ooooh navré que vous ayez compris ca.j ai bien noté électrisé mais le portable a pris en compte électrocuté. ....merci en tout cas.je sais ce qu'il me reste à faire.

Par **HOODIA**, le **15/12/2014** à **07:45**

Bonjour,

La restitution est d'un mois ,mais ici à ses dires vous devez encore 200 euros!.....

Pour une note de frais de 144 euros vous deviez avoir rendu un appartement dans un état que je ne qualifierais pas ?

Par **janus2fr**, le **15/12/2014** à **09:40**

Bonjour HOODIA,

Pour préciser, le bailleur a un mois pour rendre le dépôt de garantie seulement lorsque l'état des lieux ne laisse voir aucune dégradation, sinon, ce délai reste de 2 mois comme avant.